

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 13 juin 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le treize juin 2019, à 9 heures 30, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 06 juin 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Etaients présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bruno FENET, Mme Hédia GHANAY, Mme Régine HINET, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Jacques CHEVTCHENKO, M. Dominique GOURDON, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEI, M. Jean-Pierre RIOT, M. Thierry ELOY, M. Pierre HABERT, M. Romuald COUSSEAU, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Jacques MOTARD, M. Jean-Pierre GILET, M. Jean-Philippe ROBIN.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 19
Nbre de suffrages exprimés : 19



DEL 13062019-05 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE REMPLACEMENT

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a créé, par délibération en date du 2 avril dernier, un poste de technicien contractuel afin de pallier à l'indisponibilité de l'un des techniciens de rivière, actuellement en congé parental de droit pour une période de 10 mois à compter du 30 mars 2019, à 50% de l'équivalent temps plein.

Le poste a été créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures30.

Cependant, afin de permettre une meilleure organisation et notamment un temps de « relais » hebdomadaire entre les techniciens, il est proposé d'augmenter le temps de travail à 24/35^{ème}.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant la demande d'un congé parental de droit pour une période de 10 mois à compter du 30 mars 2019, à 50% de l'équivalent temps plein d'un technicien de rivière, Il est nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement pour pallier à cette indisponibilité ;

Sur le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- de **RECRUTER** d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B pour la durée du congé parental,
- **PRECISE :**
 - que cet agent assurera des fonctions de technicien de rivière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24/35ème,
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 20 juin 2019

Pour extrait certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE